

DEPARTEMENT
DE LA REUNION

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-PIERRE

Commune
de Petite-Île

PETITE-ÎLE
UNE VILLE POUR TOUS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 juin 2026

Objet :

Budget Annexe de la Zone
d'Activité Economique
(ZAE) Verger Hèmery.
Approbation du Compte
Financier Unique (CFU)
2025

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de PETITE-ÎLE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric Lebon, 1^{er} Adjoint au Maire.

NOTA - Le Président certifie
que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte de la Mairie

Le 9 juin 2026

que la convocation du Conseil
avait été faite

Le 27 mai 2026

et que le nombre des membres
en exercice
est de 33.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

HOAREAU Serge - LEBON Eric - SEVERIN Mimose - ETHEVE
Nicolas - GENNEPY METRO Clarisse - LEBON Gino - MUSSARD
Emmanuelle - SUZANNE Pascal - AMYCLAS Reine Claude - FORT
Olivier - SORRES Jacky LEBON - Natacha - GRONDIN Jean Noël -
BENARD Didier - ETHEVE Hélène - CORRE Jean Yves - VIRAMA-
ERCAMA Corinne - ETHEVE CHARNAY Patricia - LAVERGNE
Christophe - PAYET Sandrine - BOULEVARD Evelyne - SEVERIN
Magalie - FONTAINE SADOUSTY Vanessa - ANTOU ROSOLEN
Anne Gaëlle - HOARAU Jean Denis - LAURET Guillaume - ROBERT
PAYET Anne Constance - GONTHIER Jean Bernard -.

ETAIENT REPRESENTES : les Conseillers municipaux suivants :

Mesdames MARIMAO Annie - NATIVEL Lorraine ; Messieurs
DOHEN Jean-Pierre - PAUS Richard.

ETAIT ABSENT : le Conseiller municipal suivant :

Monsieur FONTAINE Harold.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Madame ROBERT PAYET Anne Constance** a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Président rappelle l'ordre du jour et propose de passer à son examen.

Affaire n° 2026/4/31

**Budget Annexe de la Zone d'Activité Economique (ZAE) Verger
Hèmery. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025.**

Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Eric Lebon



Comme chaque année, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur les comptes définitifs de l'exercice écoulé.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le CFU du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Le maire peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Aussi, avant la présentation du Compte Financier Unique, le Maire propose au Conseil de désigner comme président de séance pour le vote du CFU 2025 du Budget annexe de la régie municipale de pompes funèbres, M. Eric Lebon – 1er Adjoint au Maire.
 Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la proposition du Maire.

Le Président de séance étant élu en la personne de M. Eric Lebon, le Maire passe à la présentation du CFU 2025 du Budget annexe de la Zone d'Activités Economiques, qui se résume comme suit :

Le Maire au Conseil que les prévisions pour 2025 s'élevaient à 839 650,41 €, dont 440 000 € en fonctionnement et 399 650,41 € en investissement.

En section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 454 800 € et les dépenses à 64 062,74 €, soit un excédent de + 390 737,26 € pour l'exercice. Aucun résultat antérieur n'étant reporté (0 €), **le résultat brut 2025 est donc de + 390 737,26 €**. En l'absence de restes à réaliser, le résultat net de clôture demeure de + 390 737,26 €.

En section d'investissement, les recettes s'établissent à 64 062,74 € et les dépenses à 0 €, ce qui fait apparaître un excédent de + 64 062,74 € sur l'exercice. En y ajoutant le résultat antérieur reporté (299 650,41 €), **le résultat brut 2025 atteint ainsi + 363 713,15 €**. En l'absence de restes à réaliser, le résultat net de clôture reste inchangé à + 363 713,15 €.

Au titre de l'exercice 2025, le résultat brut cumulé des deux sections s'établit à + 754 450,41 € pour un résultat net du même montant.

Tableau de synthèse des résultats

Exercice 2025			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	399 650,41 €	440 000,00 €	839 650,41 €
	Recettes réalisées	B	64 062,74 €	454 800,00 €	518 862,74 €
	Restes à réaliser	C	- €	- €	- €
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	D	399 650,41 €	440 000,00 €	839 650,41 €
	Dépenses réalisées	E	- €	64 062,74 €	64 062,74 €
	Restes à réaliser	F	- €	- €	- €
Différences entre les titres et les mandats	RESULTATS DE L'EXERCICE	G = B - E	64 062,74 €	390 737,26 €	454 800,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	299 650,41 €	- €	299 650,41 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	RESULTATS BRUTS	G + H	363 713,15 €	390 737,26 €	754 450,41 €
Différence entre les restes à réaliser	Solde des Restes à réaliser	I = C - F	- €	- €	- €
Résultat cumulé	RESULTATS NETS	G + H + I	363 713,15 €	390 737,26 €	754 450,41 €

I) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2025, les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 454 800 € (chap. 70), provenant de la cession de la parcelle AW 1219 à la société Sud Projection.

En dépenses, des écritures d'ordre ont été enregistrées pour un montant de 64 062,74 €, correspondant à la sortie de stock.

Il n'y a pas de restes à réaliser.

Détail par chapitre

Chap.	Intitulé	Prévisions 2025	Réalisations 2025 (y compris rattachements)	RAR 2025
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	440 000,00 €	454 800,00 €	0,00 €
Total des recettes réelles et mixtes		440 000,00 €	454 800,00 €	0,00 €
002 Excédent de fonctionnement reporté de 2025		0,00 €		
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		440 000,00 €	454 800,00 €	0,00 €

Chap.	Intitulé	Prévisions 2025	Réalisations 2025 (y compris rattachements)	RAR 2025
65	Autres charges de gestion courante	340 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses réelles et mixtes		200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
042 Opérations ordre transf. entre sections		100 000,00	64 062,74 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		440 000,00 €	64 062,74 €	0,00 €

II) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2025, aucune dépense d'investissement n'a été réalisée. Les recettes correspondent uniquement à des opérations d'ordre, pour un montant de 64 062,74 €, liées à la sortie de stock de la parcelle AW 1219.

Détail par chapitre

Chap.	Intitulé	Prévisions 2025	Réalisations 2025 (y compris rattachements)	RAR 2025
040 Opérations ordre transf. entre sections		100 000,00	64 062,74 €	0,00 €
001 Solde d'exécution positif reporté		299 650,41		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		399 650,41 €	64 062,74 €	0,00 €

Chap.	Intitulé	Prévisions 2025	Réalisations 2025 (y compris rattachements)	RAR 2025
21	Immobilisations corporelles	399 650,41 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses réelles		399 650,41 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		399 650,41 €	0,00 €	0,00 €

Le Compte Financier Unique complet est joint en annexe (maquette réglementaire).

Le Maire précise que la commission « Finances et affaires générales » a émis un avis favorable sur cette affaire, le 29 mai 2029.

Après sa présentation, le Maire demande au Président de séance, Monsieur Eric Lebon – 1^{er} Adjoint, de bien vouloir soumettre au Conseil municipal le vote du Compte financier Unique du **Budget annexe de la Zone d'Activité Economique Verger Hémary ci-annexé** pour l'exercice 2025 et, quitte la salle.

Le Conseil Municipal,
Réuni sous la présidence de M. Eric Lebon, 1^{er} Adjoint au Maire,
après délibération, à la majorité des Membres présents (2 abstentions : M. Gonthier Jean Bernard ; Mme Lorraine Nativel), décide d'approuver :

- **Le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe de la Zone d'Activité Economique Verger Hémary comme annexé ;**
- D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

P. le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint,



Eric Lebon

*Le présent document est certifié exécutoire,
compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture, le
et de sa publication en Mairie, le*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*